

LA PÊCHE

I. LA PÊCHE

I.1 ESPÈCES PROTÉGÉES ET RÉGLEMENTÉES

Mérou

Depuis 2013, la pêche de plusieurs espèces de mérous est interdite en Méditerranée, que ce soit en pêche de loisir ou professionnelle. Cette mesure vise à protéger ces poissons fragiles et à permettre le renouvellement de leurs populations. Il est donc interdit de les capturer afin de préserver la biodiversité marine.

PDF - [Espèce protégée Mérou](#)

Corb

Depuis 2018, la pêche du corb est interdite en Méditerranée (PACA et Occitanie), que ce soit en plongée ou en pêche de loisir. Cette décision a été prise pour protéger cette espèce fragile et lui permettre de se reproduire et de reconstituer ses populations. Il est donc interdit de capturer ce poisson afin de préserver la biodiversité marine.

PDF - [Espèce protégée Corb](#)

Raie brunette

*Depuis 2015, la pêche de loisir de la raie brunette (*Raja undulata*) est totalement interdite. Cette mesure vise à protéger cette espèce vulnérable et à assurer sa conservation, conformément aux règles européennes. Concrètement, les pêcheurs amateurs ne peuvent ni la cibler ni la capturer.*

PDF - [Espèce réglementée Raie Brunette](#)

Thon rouge

La pêche de loisir du thon rouge est strictement encadrée car il s'agit d'une espèce sensible et fortement exploitée. Une autorisation est obligatoire et des règles précises s'appliquent, notamment pour la capture et le marquage des poissons. L'objectif est de limiter les prélèvements et de garantir la gestion durable de cette espèce.

PDF - [Espèce réglementée Thon Rouge](#)

Oursins

La pêche des oursins est encadrée car leur population a diminué dans certaines zones de Méditerranée. Dans les Alpes-Maritimes, la capture des oursins est autorisée du 15 décembre au 28-29 février pour les pêcheurs de loisir, et du 15 décembre au 15 avril pour les pêcheurs professionnels. Cette capture est limitée à 2 douzaines par personne et par jour, avec un maximum de 5 douzaines par navire et par jour au-delà de 2 personnes embarquées. La taille minimale réglementaire est de 5 cm (piquants exclus).

PDF - [Espèce réglementée Oursin](#)

I.2 PRATIQUES DE PÊCHES ET DE CHASSES SOUS-MARINES RÉGLEMENTÉES

Tailles minimales de capture (Réglementation Méditerranée)

Des tailles minimales de capture sont imposées pour permettre aux espèces de se reproduire avant d'être pêchées. Les individus trop petits doivent être relâchés afin de préserver les populations et limiter la surexploitation.

PDF - [Tailles minimales de capture](#)

Marquage obligatoire des captures

Le marquage des poissons pêchés est obligatoire afin de limiter les abus et éviter la revente illégale des captures de loisir. Cette règle consiste à couper une partie de la nageoire pour rendre le poisson identifiable. L'objectif est de mieux contrôler les prélèvements et de protéger les ressources marines.

PDF - [Marquage obligatoire des captures](#)

Déclaration obligatoire des captures (Réglementation pêche de loisir 2026)

Les pêcheurs de loisir doivent déclarer certaines captures pour suivre l'état des ressources marines. Cela permet de mieux contrôler la pêche et d'assurer une gestion durable.

PDF - [Déclaration obligatoire des captures \(2026\)](#)

Pêche sous-marine réglementée

La pêche sous-marine est interdite "à l'intérieur des zones délimitées par les ouvrages portuaires, avants ports, chenaux de navigation maritime et passes balisées ainsi qu'à moins de 100m de tous les établissements de cultures marines, réserves et cantonnements de pêche".

PDF - [Pêche sous-marine réglementée](#)

Plongée et chasse sous-marine interdites dans certaines zones

La plongée et la chasse sous-marines sont interdites dans les Zones Interdites aux Engins à Moteur (ZIEM).

PDF - [Plongée et chasse sous-marine interdites](#)

Âge minimum obligatoire en chasse sous-marine

L'exercice de la pêche sous-marine au moyen d'un fusil-harpon est interdit aux personnes âgées de moins de seize ans. Article R921-90 du Code rural et de la pêche maritime.

Lien internet Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029978119

Signalisation obligatoire en chasse sous-marine

Toute personne pratiquant la pêche sous-marine de loisir doit signaler sa présence au moyen d'une bouée permettant de repérer sa position, répondant aux prescriptions édictées par arrêté conjoint du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine et du ministre chargé de la mer. Article R921-91 article R921-91 du Code rural et de la pêche maritime.

Lien internet Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029978121

Chasse sous-marine, apnée uniquement de jour

Sont interdits, l'utilisation d'un équipement respiratoire sous l'eau, la présence simultanée à bord d'un équipement respiratoire et d'un matériel de chasse sous-marine, la pratique de nuit (entre le coucher et le lever du soleil) ainsi que l'usage d'une source lumineuse. Articles R921-92 I 1°, I 2°, II 1° et II 4° du Code rural et de la pêche maritime.

Lien internet Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029978123

Interdiction saisonnière de la chasse sous-marine en semaine

Du 1^{er} Novembre au 1^{er} mars, la chasse sous-marine est interdite en semaine hormis le week-end. Cette période est sensible et dédiée aux renouvellement des populations. Article R921-93 4

PDF - [Arrêté préfectoral 28.04.2008 - pêche sous-marine interdite du 01 nov au 01 mars](#)

I.3 ZONE INTERDITE À LA PÊCHE ET CHASSE SOUS-MARINE

Cantonement de pêche la Péquerolle

Une zone de cantonnement a été créée en face de la Pointe Bacon à l'Est du Cap d'Antibes pour protéger la biodiversité marine et permettre aux espèces de se développer sans pression humaine. Dans cette zone, toute forme de pêche est interdite afin de favoriser le renouvellement des populations de poissons.

PDF - [Cantonement de pêche de la Péquerolle](#)

Réserve de pêche de Cagnes-sur-Mer

Depuis 2019, une réserve de pêche a été mise en place au large de Cagnes-sur-Mer. Cette décision a été prise pour préserver les espèces et permettre le suivi scientifique des milieux marins. Toute forme de pêche y est interdite, sauf dans des cas exceptionnels autorisés à des fins scientifiques.

PDF - [Réserve de pêche de Cagnes-sur-Mer](#)

Chasse sous-marine interdite dans les ZIEM (Zone Interdite aux Engins à Moteur)

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 211/2024, la pratique de la chasse sous-marine est interdite dans les Zones Interdites aux Engins à Moteur (ZIEM) estivale du 15 avril au 15 octobre, et à l'année dans les ZIEM permanentes.

PDF - [Chasse sous-marine interdite dans les ZIEM](#)

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA RÉGLEMENTATION

Espèces marines protégées : interdiction de capture des invertébrés

Interdiction de capturer les invertébrés marins protégés sur l'ensemble du territoire français depuis 2025. Il est également interdit de les transporter, de les vendre ou de dégrader leurs habitats naturels.

PDF - [Espèces marines protégées : interdiction de capture des invertébrés](#)

Interdiction de la pêche à proximité d'engins explosifs en mer

Depuis 2025, la pêche est interdite dans des zones autour d'engins explosifs immergés. Le mouillage et la plongée y sont également interdits dans des périmètres définis au large des côtes.

PDF - [Interdiction de la pêche à proximité d'engins explosifs en mer](#)



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes